

Communiqué de presse

6 février 2017 - N° 3

SCOR valide l'utilisation de la nouvelle technologie *Blockchain*

Dès septembre 2016, SCOR a mis en œuvre avec succès une première application interne de la technologie *Blockchain*, une base de données sécurisée, partagée par l'ensemble des participants à une transaction déterminée. Le Groupe a créé un prototype de compte de réassurance en vue d'évaluer l'opportunité de recourir à la technologie Blockchain dans le cadre du projet Ruschlikon¹. Le test réalisé par SCOR est exposé en détail dans cette [vidéo](#).

SCOR se félicite des résultats du test effectué, qui démontrent que *Blockchain* (i) est une technologie souple et rapide à mettre en œuvre, (ii) qui simplifie et accélère les interactions, le statut des données étant partagé en temps réel par tous les partenaires commerciaux impliqués et (iii) pourrait contribuer à réduire efficacement les coûts.

Afin d'étendre son champ d'exploration de l'utilisation potentielle de la technologie des « mutual distributed ledgers » dans l'industrie de l'assurance, SCOR rejoint l'initiative B3i – Blockchain Insurance Industry Initiative. Depuis son lancement en octobre 2016, cette initiative a gagné une adhésion accrue au sein de l'industrie et sur un périmètre réellement global, ses membres provenant d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord. Les 15 membres actuels de B3i sont : Achmea, Aegon, Ageas, Allianz, Generali, Hannover Re, Liberty Mutual, Munich Re, RGA, SCOR, Sampo Japan Nipponkoa, Swiss Re, Tokio Marine Holdings, XL Catlin et Zurich Insurance Group.

Conjointement, les membres de l'initiative B3i étudieront la possibilité d'utiliser les technologies de « mutual distributed ledgers » pour optimiser l'échange des données entre (ré)assureurs. Grâce au développement test engagé, les membres de l'initiative mettront en œuvre un projet pilote réalisant des transactions commerciales entre les sociétés membres. La technologie *Blockchain*, si sa viabilité est établie, pourrait transformer l'industrie de l'assurance grâce à la mise en place d'un registre partagé d'informations contractuelles. La rationalisation de la communication et des transactions permettrait d'améliorer tant les processus que la qualité des services d'assurance proposés aux consommateurs. L'initiative B3i – Blockchain Insurance Industry prévoit de communiquer les premiers résultats de ses études en juin 2017.

Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR, déclare : « *En tant que réassureur global, SCOR expérimente et teste les technologies les plus innovantes, comme la technologie Blockchain. Le succès du prototype (« proof of concept ») réalisé par SCOR sur la technologie Blockchain et les travaux des membres de B3i contribueront à faire progresser la numérisation du secteur de la (ré)assurance, au bénéfice de l'industrie dans son l'ensemble.»*

¹ Le projet Ruschlikon rassemble des assureurs, des courtiers et des réassureurs du monde entier. Son objectif consiste à optimiser les coûts administratifs et à améliorer le service aux clients. Le projet Ruschlikon vise à développer l'automatisation des processus administratifs par la mise en œuvre des messages standards ACORD pour les comptes techniques, les déclarations de sinistres et les comptes financiers, parallèlement à l'application des « Bonnes Pratiques » établies par la communauté Ruschlikon. Le projet rassemble plus de 50 entreprises ; AIG, Aon Benfield, Guy Carpenter, Lloyd's, Munich Re, SCOR, Swiss Re, Willis Towers Watson et XL Catlin composent son comité de pilotage.

Communiqué de presse

6 février 2017 - N° 3

Contacts

Marie-Laurence Bouchon

Directrice de la Communication

+33 (0)1 58 44 76 10

mbouchon@scor.com

Ian Kelly

Head of Investor Relations

+44 203 207 8561

ikelly@scor.com

<http://www.scor.com/>

[SCOR photo gallery](#)

Twitter: [@SCOR SE](#)

Enoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2015 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 4 mars 2016 sous le numéro D.16-0108 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».